



Recueil Spécial des Actes Administratifs

N°466 du 18 juin 2020

DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES DU PRESIDENT

**

Calendrier des réunions du Conseil Départemental à venir :

- 3 juillet 2020 (Budget Primitif et Décision Modificative)
à l'Hôtel du Département – 6 rue Gaston Manent – 65000 TARBES.

RAA N°466 spécial du 18 juin 2020

N°	DATE	SERVICE D'ORIGINE	OBJET
6471	15/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 45 sur le territoire de la commune de Peyrun
6472	15/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 918 sur le territoire de la commune de Gaillagos
6473	18/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 67 sur le territoire de la commune de Lascazères
6474	18/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 921 sur le territoire de la commune d'Esquière-Sere
6475	18/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 929 sur le territoire de la commune d'Aragnouet
6476	18/06/2020	DRT	* Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation sur la RD 925 sur le territoire de la commune de Bramevaque
6477	15/06/2020	DRAG	* Arrêté portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

* Inséré au R.A.A.

D.G.S. (Direction Générale des Services)
 DIRASS (Direction des Assemblées)
 D.R.T. (Direction des Routes et des Transports)
 D.E.B. (Direction de l'Education et des Bâtiments)
 D.R.H. (Direction des Ressources Humaines)
 D.R.A.G. (Direction des Ressources et de l'Administration Générale)
 D.S.D. (Direction de la Solidarité Départementale)
 D.D.L. (Direction du Développement Local)



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

06471

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2020.73
Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°45 sur le territoire de la commune de PEYRUN.**

Le Président du Conseil Départemental,
Le maire de PEYRUN,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise EIFFAGE en date du 6 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de sur le réseau BT sur la route départementale n°45, effectués par l'entreprise EIFFAGE, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de sur le réseau BT, la circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf véhicules de secours, sur la route départementale n°45, du Point de Repère (PR) 3+520 au PR 4+260, sur le territoire de la commune de PEYRUN.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 15 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mardi 16 juin 2020 à 17h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (Intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par la route départementale n°245 et par une voie communale sur le territoire des communes de PEYRUN.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par l'entreprise EIFFAGE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de PEYRUN et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le 15/06/2020

Le Maire de PEYRUN

Carla

Gilles CARLA



Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Le chef du service
coordination et exploitation route.

Philippe DEBERNARDI

Mickaël GAYE-METOU

Pour attribution :

- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise EIFFAGE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS),
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU),
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06472

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.102

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 918 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise FFT en date du 4 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réalisation d'une paroi clouée sur la route départementale n° 918, effectués par l'entreprise FFT, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de réalisation d'une paroi clouée, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 918 du Point de Repère (PR) 14+000 au PR 14+100 sur le territoire de la commune de GAILLAGOS.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 24 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Gaves.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l’instruction Interministérielle ainsi que l’affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l’entreprise FFT.

L’Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d’engins ou d’obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d’achèvement des travaux avant la date fixée à l’article 2.

ARTICLE 5. L’accès des propriétés riveraines et l’écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GAILLAGOS et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **15 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de GAILLAGOS,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l’entreprise FFT,
- M. le Chef de l’Agence des Routes du pays des Gaves.



Pour information :

- Mme Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- M. Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06473

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.125

Portant règlementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 67 sur le territoire de la commune de LASCAZERES.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise AXIONE en date du 16 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de tirage de la fibre optique sur la route départementale n° 67, effectués par l'entreprise AXIONE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de tirage de la fibre optique, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 67 du Point de Repère (PR) 1+515 au PR 3+080 sur le territoire de la commune de LASCAZERES.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 22 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétroréfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise AXIONE.

L'Agence départementale des Routes du Pays du Val d'adour en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de LASCAZERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de LASCAZERES,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise AXIONE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays du Val d'adour.

Pour information :

- Madame Christiane AUTIGEON, conseillère départementale du canton du Val d'Adour,
- Monsieur Jean GUILHAS, conseiller départemental du canton du Val d'Adour,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06474

OBJET : Arrêté temporaire n°15/2020.16

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 921 sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE SERE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- Vu l'avis de Monsieur le Préfet des Hautes Pyrénées,
- VU la demande de l'entreprise AIROTEL en date du 15 juin 2020,

Considérant qu'en raison de livraison de Mobil home, sur la route départementale n°921, effectués par l'entreprise AIROTEL, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison de livraison de Mobil home, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°921, du Point de Repère (PR) 16+000 au PR 16+200, sur le territoire de la commune d'ESQUIEZE SERE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet du lundi 22 juin 2020 au vendredi 26 juin 2020. Les restrictions de circulation seront établies ponctuellement durant les livraisons avant 7H30 et après 17H00 sur toute la période sauf week-end et jours fériés.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit) sauf week-end et jours fériés.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de panneaux rétro réfléchissants haute intensité B 15 et C 18, précédés d'une signalisation d'approche et complétés par une signalisation de position.

L'alternat sera mis en place uniquement lors de la livraison des mobil home.

ARTICLE 4. Une interdiction de stationnement et de dépassement, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit de la section routière réglementée.

ARTICLE 5. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

assurées par l'entreprise AIROTEL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Gaves en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

ARTICLE 6. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

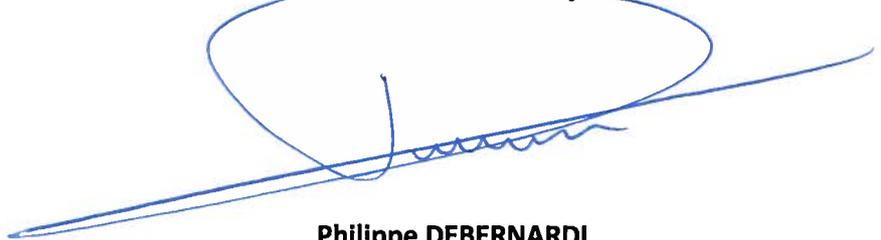
ARTICLE 7. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 9. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ESQUIEZE SERE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint



Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire d'ESQUIEZE SERE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise AIROTEL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Gaves.

Pour information :

- Madame Chantal ROBIN RODRIGO, conseillère départementale du canton de la Vallée des Gaves,
- Monsieur Louis ARMARY, conseiller départemental du canton de la Vallée des Gaves,
- Région Occitanie – Service Transports.





REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06475

OBJET : Arrêté temporaire n°13/2020.72

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°929 sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise COLAS en date du 16 juin 2020,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée Enedis sur la route départementale n° 929, effectués par l'entreprise COLAS, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. En raison du déroulement de travaux de réfection de tranchée Enedis, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n°929, du Point de Repère (PR) 73+000 au PR 75+000, sur le territoire de la commune d'ARAGNOUET.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 24 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 26 juin 2020 à 18h00.

Les contraintes seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-end et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays desn.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de piquets K10, précédés d'une signalisation d'approche.

Une interdiction de stationner, et de dépasser, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 Km/h) seront mises en place au droit du chantier.

Les agents seront munis d'un gilet de sécurité fluorescent le jour et rétroréfléchissant lors de

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

mauvaises conditions de luminosité.

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise COLAS.

L'Agence départementale des Routes du Pays desn en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'ARAGNOUET et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIN 2020**
Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI



Pour attribution :

- M. le Maire d'ARAGNOUET,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le directeur de l'entreprise COLAS,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays desn.

Pour information :

- Madame Maryse BEYRIE, conseillère départementale du canton Neste, Aure et Louron
- Monsieur Michel PÉLIEU, conseiller départemental du canton Neste, Aure et Louron,
- Région Occitanie – Service Transports.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



**REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

DIRECTION DES ROUTES
ET DES TRANSPORTS

06476

OBJET : Arrêté temporaire n°14/2020.121

Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n° 925 sur le territoire de la commune de BRAMEVAQUE.

Le Président du Conseil Départemental,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande de l'entreprise CASSAGNE en date du 17 juin 2020.

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux de remise à la côte de chambre de télécommunication sur la route départementale n° 925, effectués par l'entreprise CASSAGNE, il y a lieu de régler la circulation sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1^{er}. Pour permettre le déroulement de travaux de remise à la côte de chambre de télécommunication, la circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale n° 925 du Point de Repère (PR) 6+400 au PR 6+780 sur le territoire de la commune de BRAMEVAQUE.

ARTICLE 2. Ces mesures prennent effet à compter du lundi 29 juin 2020 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au vendredi 3 juillet 2020 à 18h00.

Les contraintes seront maintenues sur toute la période (jour et nuit).

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des Nestes.

ARTICLE 3. L'alternat sera effectué au moyen de feux tricolores homologués. Ces feux seront précédés d'une signalisation d'approche et d'une signalisation de position rétro réfléchissante haute intensité.

Une interdiction de dépasser, de stationner, ainsi qu'une limitation de vitesse (50 km/h) seront mises en place au droit du chantier.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 4. La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité du chantier, seront assurées par l'entreprise CASSAGNE.

L'Agence départementale des Routes du Pays des Nestes en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

ARTICLE 5. L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

ARTICLE 6. Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 8. Le présent arrêté sera affiché dans la commune de BRAMEVAQUE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Tarbes, le **18 JUIN 2020**

Pour Le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint


Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- M. le Maire de BRAMEVAQUE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Directeur de l'entreprise CASSAGNE,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des Nestes.

Pour information :

- Madame Pascale PERALDI, conseillère départementale du canton de la Vallée de la Barousse,
- Monsieur Laurent LAGES, conseiller départemental du canton de la Vallée de la Barousse,
- Région Occitanie – Service Transports.



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

06477

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE
L'ADMINISTRATION GENERALE

OBJET : Arrêté n°

Portant délégation de signature pour le Parc routier et les Agences de la Direction des Routes et des Transports

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-3 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Conseil Départemental du 2 avril 2015 constatant l'élection de Michel PÉLIEU comme Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées ;

Vu les délibérations du Conseil Départemental du 2 avril, du 27 avril et du 23 octobre 2015 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Président ;

Considérant que **Monsieur Gilles LE GUEN** occupe les fonctions de Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Emile SCHERRER** occupe les fonctions d'adjoint au Chef du Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Michel LAHAILLE** occupe les fonctions de Chef d'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Madame Fermina VERDELET** occupe les fonctions de Chef comptable au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Christophe LAC et Eric DUFFRECHOU** occupent les fonctions de Responsable de travaux au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Marc DUTHU** occupe les fonctions de Réceptionnaire à l'atelier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jean Michel DUCAMP** occupe les fonctions de Chef Magasinier au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Charles DOMBIDEAU** occupe les fonctions de Chef du laboratoire au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

Considérant que **Messieurs Patrick SARCIA, Alain CLEMENT, Jérôme BRUNO et Madame Camille LOUEY** occupent les fonctions de magasiniers au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Georges LEPINE, Eric GARDES, Michel FRULIN, Frédéric BIELSA, Marc JEANSON, Thierry ALONSO, Joël FORGUES, Stéphane LAFOND et José SEUBE** occupent les fonctions de Chefs d'équipe au Parc routier à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Régis GAUBERT** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Serge SISQUELLAS** occupe les fonctions d'adjoint au Chef de l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Eric GOMEZ, Christophe ARNAUNE, Christian CARRIQUE, Pierre CUILHE, Judicaël BALAGE, Jean-Claude LAY, Patrick SANTARELLI, Didier PUJO et Bruno SOUCAZE** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays de TARBES et du HAUT-ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Philippe CASASSUS** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs, Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Alain CABOS-CHELLE, Philippe DAVEREDE, Stéphane FERREIRA, Laurent LERUEZ, Jérôme ROUSSE et Jérôme CASSEIN** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays des COTEAUX à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Monsieur Jérôme BONNECARRERE** occupe les fonctions de Chef de l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports par intérim ;

Considérant que **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean Jacques DAI-PRA** occupent les fonctions de Techniciens à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

Considérant que **Messieurs Pierre BAJON, Benoît CHANVALON, Nicolas MENNE et Eric GEORGEREAU** occupent les fonctions de Chefs d'Equipe à l'Agence du Pays du VAL D'ADOUR à la Direction des Routes et des Transports ;

ARRETE

Pour le Parc routier

ARTICLE 1. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Affectation à un poste de travail, octroi des congés, autorisations d'absence, ordres de mission ;
- Poursuite des infractions à l'intégrité des biens de la collectivité.

1.1. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- Lancement de la publicité ;
- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;
- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

1.2. Délégation de signature est accordée à Messieurs Gilles LE GUEN et Emile SCHERRER à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres
- Ouverture des enveloppes, uniquement pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;

ARTICLE 2. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT, imputées sur la section de fonctionnement, à :

- **Madame Fermina VERDELET,**
- **Monsieur Michel LAHAILLE,**
- **Monsieur Christophe LAC,**
- **Monsieur Eric DUFFRECHOU,**
- **Monsieur Jean-Marc DUTHU,**
- **Monsieur Jean-Michel DUCAMP,**
- **Monsieur Charles DOMBIDEAU.**

Dans les limites suivantes :

- Lancement de la publicité ;
- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;
- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 5 000 € HT.

ARTICLE 3. Délégation de signature est accordée, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, toutes les pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement, à :

- **Monsieur Georges LEPINE,**
- **Monsieur Eric GARDES,**
- **Messieurs Frédéric BIELSA et Michel FRULIN**
- **Messieurs Marc JEANSON et Stéphane LAFOND**
- **Monsieur Thierry ALONSO,**
- **Monsieur Joël FORGUES,**
- **Monsieur José SEUBE,**
- **Messieurs Patrick SARCIA, Alain CLEMENT et Jérôme BRUNO**
- **Madame Camille LOUEY.**

Dans les limites suivantes :

- Lancement de la publicité ;
- Acte d'engagement ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- Mise au point du marché ;

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

- Ouverture des enveloppes ;
- Demande de complément de la candidature ;
- Demande de correction ;
- Notification du marché ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT.

Pour les Agences

ARTICLE 4 : Délégation de signature est accordé à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Régis GAUBERT et Serge SISQUELLAS**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Philippe CASASSUS**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Jérôme BONNECARRERE**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Bernard DUCLOS et Patrick DUTEMPLE**
- Pour l'Agence du Pays du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Messieurs Patrick OLETCHIA et Eric SANS d'AGUT**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Correspondances courantes liées à la gestion et à l'exploitation de la route ;
- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exclusion du nantissement, de la sous-traitance et des avenants, pour les marchés publics imputés sur la section d'investissement ;
- Affectation à un poste de travail, congés, autorisations d'absence, ordres de mission, évaluations ;
- Décisions intéressant toutes les matières citées par le Code de la Voirie Routière pour être soumises à autorisation ;
- Avis sur autorisation du domaine routier dans le cadre d'épreuves sportives et manifestations diverses
- Avis concernant les rejets sur les Routes Départementales,
- Emission des avis pour l'instruction des autorisations de transports exceptionnels,
- Représentation du Conseil Départemental lors d'opérations d'expertises contradictoires ou juridictionnelles,
- Poursuite des infractions à l'intégrité du Domaine Public,
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

4.1. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans la limite des pièces suivantes :

- lancement de la publicité ;

- acte d'engagement ;
- exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants ;
- demandes de précisions aux entreprises sur les offres ;
- mise au point du marché ;
- ouverture des enveloppes ;
- demande de complément de la candidature ;
- demande de correction ;
- notification du marché ;
- émission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 15 000 € HT.

4.2. Délégation de signature est accordée à ces derniers à l'effet de signer toutes pièces relatives aux marchés publics d'un montant supérieur à 15 000 € HT imputés sur la section de fonctionnement, dans les limites suivantes :

- Demandes de précisions aux entreprises sur les offres
- Ouverture des enveloppes, uniquement pour les marchés inférieurs à 25 000 € HT
- Exécution administrative et comptable des marchés, dont attestation de service fait, à l'exception du nantissement, de la sous-traitance et des avenants.

ARTICLE 5 : Délégation de signature est accordée à :

- Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : **Messieurs Florent AUBIER, Michel CABANNE, Michel MICAS, Jacques YEDRA et Alain DUSSERT**
- Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : **Messieurs, Julien BOUDY, Pascal PUJO et Jérôme PARDON**
- Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : **Messieurs Gilles SIUTAT et Jean-Jacques DAIPRA**
- Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : **Messieurs Jean-Noël CASSOU, Alain GUEMECHÉ et Joël TRABESSE**
- Pour l'Agence du Pays Du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : **Mesdames Carole MANIGAUD, Elodie BECHEREAU et Messieurs Joël HUC, Stéphane PAUL et Loïc MANIGAUD**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Ampliations des arrêtés ou décisions et délivrance des copies conformes de tous actes et documents administratifs ou juridiques ;
- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 2 000 € HT, imputés sur la section de fonctionnement ;
- Certification de service fait, sur les sections d'investissement et de fonctionnement ;
- Dépôt de plainte pour les vols et dommages aux biens d'une valeur estimée maximale de 1 000 €.

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9

Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

ARTICLE 6 : Délégation de signature est accordée à :

6.1. Pour l'Agence du Pays de **TARBES** et du **HAUT-ADOUR** : Messieurs **Christian CARRIQUE**, **Christophe ARNAUNDE**, **Pierre CUILHE**, **Judicaël BALAGE**, **Jean-Claude LAY**, **Patrick SANTARELLI**, **Didier PUJO**, **Eric GOMEZ** et **Bruno SOUCAZE**

6.2. Pour l'Agence du Pays des **COTEAUX** : Messieurs **Alain CABOS-CHELLE**, **Philippe DAVEREDE**, **Stéphane FERREIRA**, **Laurent LERUEZ**, **Jérôme ROUSSE**, **Jérôme CASSEIN** et

6.3. Pour l'Agence du Pays du **VAL D'ADOUR** : Messieurs **Pierre BAJON**, **Benoît CHANVALON**, **Nicolas MENNE** et **Eric GEORGEREAU**

6.4. Pour l'Agence du Pays des **GAVES** : Messieurs **Xavier BORDABERRY**, **Jean Pascal BOURMAUD**, **Henri BROUEILH**, **Denis FERNANDES**, **Julien MONTAUBAN**, **Patrick LEVERGE**, **Jean-Louis MIQUEU-MENJELOU**, **René MONTAUBAN**, **Pierre POUHEY**, **Sébastien BEUILLÉ**

6.5. Pour l'Agence du Pays Du plateau de **LANNEMEZAN**, des vallées des **NESTES** et **BAROUSSE** : Messieurs **Régis BAZERQUE**, **Thierry CHAZALVIEL**, **Daniel DASSIEU**, **Jean Philippe DELARUE**, **Daniel FO**, **André RECURT**, **Denis SAINT BLANCAT**, **Christian POURTUGAU-DELAS**, **Michel MARSALLE** et **Hervé ARROUY**

À l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, les actes suivants :

- Emission de bons de commande, chacun d'un montant inférieur ou égal à 150 € HT, imputés sur la section de fonctionnement.

ARTICLE 11. L'arrêté n°05727 du 20 septembre 2019 est abrogé.

ARTICLE 12. Le présent arrêté fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 13. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs.

A Tarbes, le **15 JUIN 2020**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL


Michel PÉLIEU

